

Association de Gestion et d'Innovation (AGI)

Statuts

Modifiés et validés par le Conseil d'Administration du 15 12 2020

Validés par l'AGE du 28 Avril 2021

Article 1 – Dénomination : Association de Gestion et d'Innovation (AGI)

TITRE I – MISSIONS ET MOYENS

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association a pour but principal l'élaboration et la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins de l'enfance, de l'adolescence et des familles, tant en matière de prévention que de protection, ou d'action éducative.

L'association a pour objet d'être l'interlocuteur représentatif des intérêts de l'enfance auprès des pouvoirs publics et des organismes concernés par les activités de l'Association.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante : 9 bis Chemin de Sang à PORNIC 44210.

Il peut être transféré en tous lieux du même département par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4- Durées

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Moyens d'action

L'Association met en œuvre tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la poursuite de son objet social, soit seule, soit en partenariat.

Elle gère et crée ses établissements et services.

Elle peut mettre ses locaux à disposition à d'autres entités, notamment des associations ou des entreprises. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.

TITRE II – COMPOSITION

Article 6 – Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres Actifs.
- Membres d'honneur. ^[L]_{SEP}

Seuls les membres actifs ont le droit de vote lors des Assemblées Générales.

Article 7 – Acquisition et perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif est obtenue suite à l'admission par le Conseil d'Administration selon la procédure prévue par le Règlement Intérieur. Il dispose d'une voix délibérative.

La qualité de membre d'honneur s'acquiert par services rendus à l'Association, selon la procédure prévue par le Règlement Intérieur.

À l'exception des membres d'honneur, la qualité de membre est confirmée chaque année après versement d'une cotisation, dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre, actif ou d'honneur, se perd par démission, par décès, par disparition, par liquidation ou fusion des adhérents personnes morales, par radiation. Elle peut également se perdre par exclusion motivée prononcée par le Conseil d'Administration, selon la procédure prévue par le Règlement intérieur.

En outre, le non-paiement de la cotisation peut entraîner la perte de qualité de membre, suite à deux rappels restés infructueux.

TITRE III – FONCTIONNEMENT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

Article 8-1 – Composition et convocation de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation pour les membres cotisants.

Elle se réunit au moins une fois par année civile et à chaque fois que cela s'avère nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par courrier, ou courrier électronique, avec l'ordre du jour, quinze jours avant la date fixée. Les documents sont consultables au siège social de l'association L'ordre du

jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Toutefois, chacun des membres de l'Association peut demander l'ajout à l'ordre du jour de questions qu'il juge utiles en adressant une lettre au Président, selon les modalités prévues au Règlement intérieur.

L'Assemblée générale ne peut statuer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 8-2 – Fonctionnement et Délibérations de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire :

- délibère sur la politique générale de l'Association présentée par le Président dans son rapport moral.
- Se prononce sur toutes les nouvelles orientations à donner aux services et établissements gérés par l'association.

Approuve et contrôle la mise en œuvre effective des orientations définies dans les projets des établissements et services gérés par l'association

- Approuve la gestion et les comptes de l'association
- Adopte définitivement le Compte rendu financier présenté par le trésorier et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'association résultant des comptes des établissements et services et du compte du siège de l'association approuvés par le conseil d'Administration
- Approuve la proposition de l'affectation des résultats de l'exercice des établissements et services
- pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration^[1]_{SEP}.
- fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres sur proposition du Conseil d'Administration.

Approuve le Règlement Intérieur de l'association ainsi que les modifications qui y sont apportées.

- autorise le Conseil d'Administration à acquérir des biens immobiliers en lien avec son objet social.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement si au moins la moitié des membres de l'association ayant voix délibérative sont présents ou représentés, chaque membre présent pouvant disposer de deux pouvoirs en plus de son propre pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera envoyée dans les quinze jours suivant avec le même ordre du jour. Alors, l'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à propos de sujets jugés prioritaires, de par leur importance ou leur caractère d'urgence tel que la modification des statuts, la fusion avec une association ou en cas de dissolution de l'association et d'attribution de boni de liquidation sans que

ces exemples soient limitatifs.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié absolue des membres de l'Association ayant voix délibérative, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités que celles prévues par le Règlement Intérieur pour l'Assemblée Générale Ordinaire (article 8-1).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre et ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs, en plus de son propre pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si les 3/4 de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée quinze jours plus tard avec le même ordre du jour. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 – Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres minimum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale

Article 10-1 – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de membres élus.

Les membres élus sont désignés à la majorité relative par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres actifs présents ou représentés, pour une durée de trois ans renouvelables.

Les membres élus du Conseil d'Administration se renouvellent par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association, la révocation par l'Assemblée Générale.

Le directeur/directrice) participe sur invitation du Président, à titre consultatif

Article 10-2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés statutairement à l'Assemblée Générale, notamment :

- il met en œuvre la politique et les orientations générales de l'Association définies par l'Assemblée Générale.
- Il adopte le budget Prévisionnel de l'Association

- il arrête les comptes de l'exercice clos des établissements et services ainsi que du siège et les soumet à l'Assemblée Générale
- il désigne et révoque les membres du bureau, contrôle l'exercice de leurs fonctions.
- il prononce l'admission et l'exclusion des membres actifs.
- il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, effectue tous emprunts relatifs à ces acquisitions mobilières.
- il arrête les grandes lignes d'actions, de communication et de relations publiques
- il propose le montant et les modalités de recouvrement des cotisations et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres au Président.
- il peut, après l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire, acquérir tous les immeubles en lien avec l'objet social, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procéder à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectuer tous emprunts relatifs à ces acquisitions immobilières et accorder toutes garanties et sûretés.
- il est garant du bon fonctionnement des dispositifs (Établissements et Services) dont les projets sont soumis à son approbation, en cohérence avec le projet associatif.

Il se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire et au moins trois fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président. La convocation du conseil d'Administration peut se faire par tout moyen écrit (courrier postal ou électronique), au moins sept jours à l'avance.

Le Conseil d'Administration peut se tenir en présence de personnes extérieures au Conseil, si l'intérêt le justifie. À ce titre, ils font l'objet d'une invitation par le Président et ils ne disposent pas de voix délibérative.

Le conseil procède, autant que de besoin, au recrutement des directeurs d'établissements et/ou de services. Par délégation d'un de ses membres, il participe au recrutement des cadres.

Les membres du Conseil d'Administration n'engagent en aucun cas leur responsabilité ni ne répondent de leur patrimoine propre pour les engagements qu'ils contractent dans le cadre de leur mandat.

Article 10-3 – Délibération du Conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur et ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs, en plus de son propre pouvoir. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont répartis par le Président entre les administrateurs présents, dans le respect de la limitation de deux par administrateur en plus de leur propre pouvoir.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Seuls les membres élus ont une voix délibérante.

AF
5
h

Toute décision qui remettrait en cause le but de l'association, défini à l'article 2 des présents statuts, pourrait faire l'objet d'un droit de veto de la part du Président. La demande de dissolution de l'Association doit être soumise à l'Assemblée générale extraordinaire. (Voir modalité art16)

LE BUREAU

Article 11 – Composition du Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses administrateurs, pour trois ans renouvelables, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-présidents (es)
- Un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e), éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint

Les mandats des membres du Bureau sont limités dans la durée à un maximum de neuf années consécutives.

Les fonctions de membres du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non-excusee à trois réunions consécutives du Bureau, la révocation par le Conseil d'administration laquelle peut intervenir ad nutum sur simple incident de séance, ou le décès. Les membres du Bureau exercent individuellement des missions propres en plus des missions définies à l'article 12 du présent statut.

Article 11-1 – Rôle du Président

Le Président veille au respect des statuts et en assure l'exécution.

Il convoque et dirige les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous les pouvoirs à l'effet de l'engager.

Les délégations de pouvoirs et signatures qu'il peut délivrer sont définies dans le cadre du Règlement intérieur.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association comme défendeur. Il doit être autorisé par le Conseil d'Administration pour ester comme demandeur. Il peut dans ce cadre déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration ou à un directeur d'établissement ou de service. Dans les mêmes conditions, il peut interjeter appel ou former des pourvois et consentir à toutes transactions.

En cas d'absence du Président, il est remplacé par un vice-président, ou à défaut par un membre du Bureau.

En cas de vacances du poste de Président le Conseil d'Administration désigne un des deux vice-

présidents ou un membre du bureau pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine élection.

Article 11-2 – Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est responsable du fonctionnement juridique et administratif de l'Association.

Il établit les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale, co-signés par le Président et par lui-même, après approbation du Conseil d'Administration. Ceux-ci sont inscrits dans le registre spécifique.

Il rédige les comptes rendus des réunions du Bureau.

Il s'assure également des formalités officielles et tient à jour les registres de l'Association.

Article 11-3 – Rôle du trésorier

Le Trésorier est chargé du contrôle de la comptabilité de l'Association. Il fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association.

Il rédige un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il s'acquitte des sommes dues par l'Association, sur mandat du Président. ^[L]_{SEP} Il a délégation de signature, avec le Président, sur les comptes courants bancaires et/ou postaux. Il veille à ce que les cotisations des membres actifs soient à jour.

Article 12 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, à l'initiative et sur convocation du Président. Un des membres du Bureau peut demander au Président la convocation dès lors qu'une question le justifie.

La convocation peut être faite par tout moyen, au moins deux jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Président.

TITRE IV – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 13 – Les ressources de l'Association ^[L]_{SEP}

Les ressources sont constituées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres dont les modalités sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- les subventions financières ou en nature qui pourraient lui être accordées par l'État, les Collectivités Territoriales, l'Union Européenne et plus généralement par tout organisme public, parapublic ou privé.

AF
7
u

- les produits de toute activité se rapportant à l'objet social.
- les produits et revenus de son patrimoine et toutes autres ressources non-interdites par la loi et règlements en vigueur.
- les dons, donations et legs.
- le patrimoine mobilier et immobilier de l'Association.
- Toute autre ressource autorisée.

Article 14 – Le patrimoine de l'Association

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés vis-à-vis des tiers (notamment banques ou établissements financiers) et aucun membre ne pourra être tenu pour responsable sauf pour faute grave dans l'exercice de ses mandats ou fonctions.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Règlement intérieur

Le Règlement intérieur de l'Association détermine les détails et modalités d'exécution des présents statuts.

Le Conseil d'administration arrête et approuve le texte du Règlement intérieur.

Ce règlement Intérieur est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux conditions de l'exercice de l'activité associative.

Le Règlement Intérieur définit les modalités pratiques de modifications dudit Règlement Intérieur

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être étudiée que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur demande écrite des 2/3 des membres de l'Association ayant voix délibérative.

La motion de dissolution sera discutée en Assemblée Générale Extraordinaire et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les 2/3 des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

Au moins la moitié des membres de l'Assemblée Générale doit être présente à cette Assemblée Générale Extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée quinze jours plus tard. La délibération est alors valable quel que soit le nombre de présents.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 – Formalités

Le Conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Article 18 – Entrée en vigueur, durée et modification des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur signature par deux représentants au minimum de l'association

Leur durée est illimitée

Ils peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Pornic

Le 28 Avril 2018

Signature du Président



Acloque Jean Claude

Signature du secrétaire


Alain de Félix